

POURSUITE DE SCOLARITE

Sollicitation de l'avis de l'IEN ¹

Nom et Prénom de l'élève : _____

Né(e) le : _____

Ecole fréquentée : _____

Circonscription : _____

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES Avant le vendredi 22 mars 2024

- Maintien dans la classe de :
- Second passage anticipé dans la classe de :

A.....le :
Le directeur de l'école

Eléments d'appréciation

Le redoublement pourra être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.

- Détailler les éléments de rupture dans le parcours :**

- Mises en œuvre de PPRE :** oui non **PAP :** oui non
- PPRE Passerelle :** oui non
- Prises en charge Rased :** oui non
- Notification d'orientation de la MDPH :** oui non
(si oui joindre en annexe)

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

- Favorable à la proposition du conseil de maîtres**
- Défavorable à la proposition du conseil de maîtres**

Motif :

A..... le :
L'Inspecteur de l'Education Nationale

(1) L'avis est obligatoire pour les maintiens et seconds passages anticipés

INFORMATIONS A COMMUNIQUER AUX FAMILLES

A) CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) ET DANSE (CHAD)

Une classe CHAM fonctionne au collège Victor Hugo à TARBES depuis la rentrée de septembre 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à TARBES depuis la rentrée 2012.

Le recrutement sera assuré par une commission d'admission qui se tiendra à la direction académique **le jeudi 30 mai** sur la base de critères croisés. Il est souhaitable que le taux d'élèves boursiers bénéficiant de ces dispositifs soit en évolution.

B) CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT)

Une classe CHAT existe au collège Paul Eluard de la 4^{ème} à la 3^{ème}.

C) EVENTAIL DES LANGUES VIVANTES ENSEIGNEES DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6^{ème}.

Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la demande d'admission en 6^{ème} la (les) langue (s) vivante(s) étudiée (s) par l'élève en cycle III.

D) TRANSPORTS SCOLAIRES

L'affectation dans un collège autre que celui du secteur n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire. Pour connaître votre collège de secteur, rendez-vous sur le site du conseil départemental des Hautes-Pyrénées : <https://opendata.ha-py.fr/pages/ou-est-mon-college/>

E) DEMENAGEMENTS

Pour les déménagements intervenus au cours de l'année scolaire 2023/2024, les familles doivent indiquer sur le volet 1 le collège de secteur correspondant à la nouvelle adresse si elles le souhaitent. A défaut, l'élève sera affecté dans le collège de secteur à l'adresse d'origine.

F) DEROGATIONS

La commission de dérogation est prévue **le vendredi 7 juin**.

Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide de la fiche Affelnet volet 2 accompagnée éventuellement d'une lettre explicative, en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, des dérogations seront attribuées selon les critères nationaux suivants :

N° 1 Handicap

Joindre notification MDPH

N° 2 Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Joindre justificatif médical

N° 3 Boursier social

Joindre copie dernier avis imposition 2023

N° 4 Un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement souhaité en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}

Joindre un certificat de scolarité

N° 5 Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité

Joindre justificatif de domicile

N° 6 Parcours scolaire particulier (LV, section sportive, classe à horaires aménagés musique, danse, option théâtre)

N° 7 Autre

Joindre un courrier explicatif

IMPORTANT : il n'est pas édité de courrier individuel de refus de dérogation au secteur scolaire. Si votre collège de secteur vous a été notifié, votre demande de dérogation a été refusée faute de capacité disponible : la famille doit inscrire son enfant dans le collège notifié.

G) AUTRES DEMANDES

Les familles souhaitant une poursuite de la scolarité dans un collège de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement l'établissement concerné.

Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN) de leur futur département.

H) DISPOSITIFS PARTICULIERS

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

A l'entrée en 6^{ème}, une pré-orientation vers une Segpa peut être prononcée par la DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) et sur demande de la famille. Les familles doivent demander l'admission dans le collège de secteur en complément de leur demande de Segpa.

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

En application du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec les maîtres référents.

La Maison départementale des personnes handicapées décide de l'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) ou vers un établissement médico-social, répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'affectation est arrêtée par la directrice académique.

IMPORTANT : les familles sont informées des affectations dans les dispositifs spécifiques Segpa et Ulis à compter du 13 juin et jusqu'au mois de septembre en fonction des notifications d'orientation émises par les services de la MDPH.

Fiche Liaison CM2 – 6^{ème} - 2023/2024- Collège

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole :

Historique des aides au cycle 3

Compétences travaillées	Rased	Stage de Réussite	PPRE	PAP	APC	Non
Aides extérieures	PPS		Orthophoniste	Autre	Aucune	
Informations complémentaires	Dyslexie	Dyspraxie	Dyscalculie	PAI	Autre	
Orientations travaillées avec les familles	SEGPA	ULIS collège	ULIS école	AESH	Aucune	
Bilan Psychologique : oui non						
Dossier constitué : oui non						
Accord des familles : oui non						

Remarques, besoins, attention particulière, ... (en lien ou non avec l'école à la maison)

.....

.....

.....

.....

Apprentissages

Domaine 1	Niveau 1 Non atteints	Niveau 2 Partiellement atteints	Niveau 3 atteints	Niveau 4 dépassés
- composante 1 : langue française à l'oral et à l'écrit				
- composante 2 : langue étrangère				
- composante 3 : langage mathématiques et scientifiques				
- composante 4 : langages des arts et du corps				

Remarque(s) :

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Remarque(s) :

Année 2024	Opérations	Intervenants
mardi 5 mars	Début de la campagne d'affectation 6e	IA-DASEN 65
mardi 5 mars et mercredi 6 mars	Tous les dossiers des élèves de CM2 sont transmis automatiquement à Affelnet 6e par le DASEN.	DSI - DEOS
du jeudi 7 mars au jeudi 14 mars	Le directeur vérifie la liste des élèves importés dans Affelnet (adresse des responsables légaux-état civil-LV)	Directeurs (trices) - Suivi de la progression : DEOS -ERUN
	Edition de la fiche de liaison (volet 1) et diffusion aux familles pour vérification des adresses	Directeurs (trices) - Familles - Suivi de la progression : DEOS - ERUN
du vendredi 15 mars au lundi 25 mars	Mise à jour des données (volet 1) et modifications apportées par les familles dans affelnet	Directeurs (trices) - suivi de la progression : DEOS - ERUN
mardi 26 mars	Détermination automatique du collège de secteur	DEOS
avant le mardi 2 avril	Edition de la fiche de liaison (volet 2) et diffusion aux familles pour effectuer leurs vœux	Directeurs (trices) - suivi de la progression : DEOS - ERUN
vendredi 5 avril	Retour impératif de la fiche de liaison (volet 2) accompagnée des justificatifs de dérogation aux directeurs (trices)	Familles - Directeurs (trices)
Vacances de printemps : Samedi 6 avril au lundi 22 avril		
avant le mercredi 30 avril	Saisie du volet 2 dans affelnet : vœux de dérogation, décision de passage, lv demandée, collège de secteur	Directeurs (trices) - suivi de la progression : DEOS - ERUN
du lundi 6 mai au mardi 21 mai	Tenue des conseils des maîtres : envoi des propositions de passage en 6e	Directeurs (trices)
mardi 7 mai	Edition des listes récapitulatives	Directeurs (trices)
du mardi 7 mai au jeudi 23 mai	Commissions de liaison : les dossiers de dérogation, de maintien, de SEGPA, de déménagement, des élèves du public qui souhaitent intégrer un collège privé et des élèves du privé qui souhaitent intégrer un collège public sont remis à l'IEN. Les dossiers des élèves du secteur sont remis au collège	l'IEN récupère et transmet à la direction académique - DEOS : les dossiers de dérogation, les dossiers de déménagement vers un autre département, les dossiers du public vers un collège privé, les dossiers cham et chad, les dossiers segpa
jusqu'au jeudi 6 juin	Envoi des notifications de passage en 6e	Directeurs (trices)
au plus tard le jeudi 23 mai	Transmission des dossiers cham et chad à la direction académique DEOS	IEN DEOS
au plus tard le jeudi 30 mai	Réception des dossiers autres que cham et chad à la direction académique DEOS	IEN DEOS
jeudi 30 mai	Commission cham et chad à la direction académique	DEOS IEN/IO Chefs d'établissement concernés Conservatoire
Vendredi 31 mai	Saisie des décisions cham et chad dans affelnet	DEOS IEN/IO
Vendredi 31 mai	Gestion de l'affectation des situations particulières dont SEGPA - ULIS - croisement des données avec la CDOEA - UPE2A	DEOS IEN ASH IEN/IO
du lundi 3 au jeudi 6 juin	Pré-affectation/ajustement/gestion des dérogations dans Affelnet - avis du médecin/ capacité	DEOS IA DASEN IEN/IO
vendredi 7 juin	Commission départementale des dérogations à la direction académique	IA DASEN DEOS IEN/IO
lundi 10 juin	Validation définitive	IA DASEN DEOS IEN/IO
mardi 11 juin	Transfert dans SIECLE des élèves affectés	DEOS DSI
jeudi 13 juin	Edition des notifications d'affectation	COLLEGES
à partir du vendredi 14 juin	Inscription des élèves dans les collèges et suivi des effectifs	COLLEGES DEOS IEN/IO
jeudi 27 juin	Commission d'appel du 1er degré	IA DASEN IEN DEOS
lundi 1er juillet	Examen des recours gracieux	IA DASEN DEOS IEN/IO
mardi 2 juillet	Envoi bilan liaison école-collège à DEOS	IEN

CARTE DES LANGUES ET OPTIONS EN COLLEGE

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Langues Options	Argeles Gazost	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan	Lourdes	Loures Barousse	Luz Saint Sauveur	Maubourget	Pierrefitte Nestalas	Saint Laurent de Neste	Séméac	TARBES						Tournay	Trie sur Baïse	Vic en Bigorre
												Desaix	Massey	P. Eluard	Pyrénées	V. Hugo	Voltaire			
LV1 dès la 6ème																				
Anglais			X	X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Espagnol																			X	
BILANGUES OBLIGATOIRES (uniquement en 6ème)																				
Anglais	X	X				X	X	X	X	X										
Espagnol																				
OPTIONS LV1																				
Anglais			LCE		LCE													LCE		
Anglais			DNL Phys Chimie																	
Anglais			DNL Maths							DNL Maths										
Anglais			DNL Hist Géo																	
BILANGUES OPTIONNELLES (uniquement en 6ème)																				
Anglais			X								X				X					
Allemand																				
Anglais				X								X	X						X	
Espagnol												X	X							
LV2																				
Allemand			X		X										X					
Anglais			X							X									X	
Espagnol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Chinois										X										
Italien					X						X									
OPTIONS LV2																				
Espagnol		LCE					LCE		LCE	LCE							LCE		LCE	
OPTIONS BILINGUES																				
Anglais Occitan		X	X				X				X		X		X	X		X	X	
OPTIONS LATIN et/ou OCCITAN et/ou DNL Occitan																				
Latin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Occitan	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Occitan		DNL Hist Géo	DNL Hist Géo				DNL ?				DNL Phys Techno				DNL Techno				DNL Maths	

Observation : certaines langues ne sont pas enseignées faute d'effectifs.

LCE : Langue Culture Etrangère (ou Européenne) en 5ème, 4ème et 3ème = optionnel

Au collège, les élèves peuvent suivre un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. Ce dispositif peut permettre, dès la 5ème, de bénéficier jusqu'à deux heures d'enseignement de plus par semaine dans une des langues vivantes proposées au sein de l'établissement.

LCA : Langue et Culture de l'Antiquité (Latin) en 5ème, 4ème et 3ème = optionnel

LCR : Langue et Culture Régionale (Occitan) en 6ème, 5ème, 4ème et 3ème = optionnel

Occitan : initiation en 6ème et optionnel en 5ème, 4ème et 3ème

Bilangue : une 2ème langue vivante étrangère ou Régionale (Occitan) en 6ème = optionnel ou non

Ce dispositif permet de débiter plus tôt l'apprentissage d'une deuxième langue vivante. Tous les élèves de 6ème bilangue suivent un enseignement d'anglais et d'une autre langue vivante, étrangère ou régionale.

Bilingue : une 2ème (6ème) ou 3ème (5ème, 4ème et 3ème) langue vivante Régionale (Occitan) = optionnel

Les sections de langue régionale offrent aux élèves l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques en occitan, ainsi qu'un enseignement de la langue et de la culture régionale.

DNL : Discipline Non Linguistique = optionnel

Modifications en cours de demande RS23 => RS24

Modifications validées RS23 => RS24

SECTIONS SPORTIVES EN COLLEGE

Année 2024 - 2025

Sections sportives	COLLEGES																			
	Argeles Gazost	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lanne-mezan	Lourdes	Loures Barousse	Luz St Sauveur	Mau-bourguet	Pierrefitte Nestalas	St Laurent de Neste	Séméac	Tarbes Desaix	Tarbes Massey	Tarbes P Eluard	Tarbes Pyrénées	Tarbes Voltaire	Tarbes V Hugo	Tournay	Trie sur Baïse	Vic en Bigorre
Danse					X															
APPN				X																X
Athlétisme																	X			
Escalade									X		X									
Escrime																				
Lutte							X													X
Natation			X																	
Pelote basque Pala													X							
Rugby	X		X	X																
Basket-ball															X					
Sauvetage sportif																				
Ski alpin		X					X*													
Snowboard							X*													
Ski nordique	X																			
Handball						X**														

*1 seule section sportive : ski alpin + surf des neiges

** Filles